

ARRETE DU MAIRE

NUMERO 2024-61

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise GEOSAT pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Reims concernant la détection de réseaux enterrés d'éclairage public de manière non intrusive sur la commune de Tinquieux.

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux de détection de réseaux enterrés d'éclairage public de manière non intrusive, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 2 avril 2024 et jusqu'au 31 août 2024, l'entreprise GEOSAT réalisera pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Reims des travaux de détection de réseaux enterrés d'éclairage public de manière non intrusive. L'entreprise GEOSAT sera autorisée à intervenir sur l'ensemble des rues de la commune afin d'effectuer des travaux de détection de réseaux enterrés d'éclairage public de manière non intrusive :

- Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit des travaux,
- Les rues pourront être fermées pour une durée maximale d'une heure suivant l'avancement des travaux,
- Dérogation sera accordée aux riverains,
- Les rues pourront être mises en impasse ou en double sens de circulation,
- Une voie de circulation pourra être supprimée au droit du chantier,
- La circulation alternée se fera par la pose de feux tricolores,
- Les pistes cyclables pourront être supprimées au droit du chantier,
- Le cheminement des piétons sera maintenu,
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 4 : La Communauté Urbaine du Grand Reims et l'entreprise GEOSAT seront responsables, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès-verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
CITURA,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
La Communauté Urbaine du Grand Reims,
L'entreprise GEOSAT.

Fait à Tinquieux le 12 mars 2024

Le Maire,

